

# Compte-rendu du 1<sup>er</sup> Comité de l'eau du bassin de la Creuse



13 avril 2017

**Saint-Benoît-du-Sault (36)**

## LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES :

---

- AIRAULT Vivien, PNR de la Brenne
- AUFRERE Christophe, DDT de l'Indre
- BERGER Odile, Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
- BERTHELOT Vincent, EPTB Vienne
- CAMUS Jean-Louis, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Brenne et communauté de communes Coeur de Brenne
- CAUCHY Louis, Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- CHEVILLEY Peggy, Communauté de Communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière
- DAMIENS Jean-Bernard, Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Gartempe
- DE TRISTAN Jean, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin
- ESCURE Martine, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle de la Cazine et de la Brézentine
- GAGNEUX Claire, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- GEORGET Aurélie, Fédération de pêche de la Creuse
- GOUPY Bernard, Chambre d'Agriculture Nouvelle Aquitaine
- GOVAL Laurent, DDT de la Creuse
- IRIBARNE Florent, Conseil Départemental de la Creuse, ASTER
- JACQUET Alain, Communauté de Communes Brenne Val de Creuse
- JEAN Gisèle, Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- KESTENS Tim, EDF
- LACOUTURE Laurence, DREAL Nouvelle Aquitaine (site de Poitiers)
- LEMARCHANT Géraldine, DDT de la Vienne
- LESAGE Michel, Communauté de Communes Pays de Boussac, Des 4 provinces, Evaux-Chambon
- LIONNAIS Rémy, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- LORIOT Stéphane, EPTB Vienne
- MAGNON Franck, Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- MARTIN Mickaël, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe
- MAZEROLLES Alban, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Brenne
- MEUNIER Céline, CPIE Pays Creusois et Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et Affluents
- MOURIOUX Elodie, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle de la Cazine et de la Brézentine
- NICAUD Gérard, Région Centre-Val de Loire
- ORVAIN Jérôme, EPTB Vienne
- POUZET Amandine, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin
- SAUTRON Audrey, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents
- SENEAL Angéline, Loire Grands Migrateurs
- SUZE Claude, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents
- VAUCLIN Vincent, AFB
- VELGHE Jacques, Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Soit au total 36 personnes présentes.

Les listes des excusés et des invités sont disponibles en annexe.

## Introduction

---

**M. Orvain** (Président de l'EPTB) introduit la réunion consacrée à la question de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Creuse.

Cette réunion fait suite aux Etats Généraux de la gestion de l'eau du bassin de la Creuse organisés par l'EPTB Vienne à Lathus-Saint-Rémy (86) le 4 juillet 2016 et qui avait mobilisé une soixantaine de participants. Il s'agissait de la première initiative consistant à réunir des représentants des collectivités, de l'État, de chambres consulaires, d'associations, au regard de leur appartenance au bassin de la Creuse et de leur implication dans la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, un diagnostic mettant en avant les enjeux liés à l'eau sur le bassin de la Creuse sous l'angle de la qualité, de la quantité, des milieux et de la gouvernance a été partagé. Lors d'ateliers, les participants ont échangé et proposé des pistes d'actions à envisager pour optimiser la gestion de l'eau sur ce territoire.

Suite à ces états généraux, les différentes idées et propositions émises ont été organisées, et si besoin, complétées afin d'établir un programme d'actions cohérent proposant une réponse à chacune des problématiques identifiées sur le territoire. La mise en œuvre des premières actions s'effectuera dès 2017.

La réunion du comité de l'eau vise à poursuivre l'approche concertée initiée en associant en toute transparence les parties prenantes à la démarche. Cette instance doit aussi être un espace d'échanges entre les acteurs de l'eau du bassin de la Creuse afin que chacun puisse exprimer ses attentes, ses projets, ses préoccupations ou difficultés en matière de gestion de l'eau. Elle doit aussi permettre à chacun de suivre l'état d'avancement des démarches engagées et contribuer à la mise en place d'une gestion partagée de la ressource en eau.

**M. Lorient** (Directeur de l'EPTB) présente par la suite l'ordre du jour de la réunion : dans une première partie, un point d'étape sur la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sera effectué et, dans une deuxième partie, le programme d'actions élaboré suite aux états généraux de juillet 2016 sera présenté.

Au préalable, il décrit le contexte en rappelant les principales caractéristiques du bassin de la Creuse. M. Lorient détaille ensuite le mode opératoire appliqué pour diagnostiquer la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse : au cours du deuxième semestre 2015, l'EPTB a rencontré un large panel d'acteurs locaux (services de l'État, structures à compétence rivières, chambres consulaires, associations, usagers...) afin de recueillir leur perception et leur connaissance du territoire. Un travail de synthèse et de croisement avec des éléments factuels a ensuite pu avoir lieu pour permettre l'élaboration d'un diagnostic se voulant suffisamment complet, objectif et proche des problématiques réelles du territoire pour déterminer les atouts, les faiblesses, les sujets de réflexions et enfin les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin.

Le diagnostic a ensuite été partagé au cours du 2ème trimestre 2016 via un comité technique puis lors des Etats Généraux du 4 juillet. Le programme d'actions multipartenarial présenté à la suite de la présente réunion a été réalisé durant le second semestre 2016 et a été présenté en comité technique en novembre 2016. Le déploiement des actions ayant débuté, les premières actions seront décrites.

Le diaporama est annexé au présent compte-rendu.

## Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le bassin de la Creuse

---

Après avoir décrit, pour rappel, la compétence GeMAPI introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), M.Loriot présente la démarche d'accompagnement initiée par l'EPTB des groupements de collectivités pour l'organisation de cette compétence.

Depuis 2015, l'EPTB a organisé 8 réunions territorialisées sur la GeMAPI, dont 3 sur le bassin de la Creuse. Ces réunions avaient pour but de présenter à l'ensemble des acteurs concernés du territoire, en priorité les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) et les syndicats de rivières, cette compétence et de dégager de manière concertée des pistes d'évolutions des structures. De plus, suite à cette réunion, un accompagnement complémentaire spécifique à plusieurs structures du bassin a été réalisé par l'EPTB. Les tendances actuelles d'évolution de la structuration du territoire pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI ont été présentés pour les 3 parties du bassin de la Creuse.

**Mme. Escure** (Présidente du SIASEBRE) demande si le transfert sera effectué sur les fonds propres des communes.

**M.Loriot** précise que la compétence GeMAPI sera obligatoire pour les EPCI à FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces derniers auront la possibilité de transférer la compétence à des syndicats de rivières qui évolueront obligatoirement en syndicats mixtes.

Le financement de la compétence se fera via le budget général des EPCI à FP ou par le recours à la taxe GeMAPI.

Les communes n'auront donc plus la charge directe de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations comme cela pouvait être le cas à travers leurs participations financières au sein de syndicats intercommunaux.

**M. Damiens** (Président du SMCRG et du CPIE des Pays Creusois) considère que le bassin de la Gartempe étant totalement couvert par des structures gestionnaires des rivières depuis de nombreuses années, il serait important de développer la réflexion sur une coordination des structures autour d'un projet commun.

---

### Programme d'actions du bassin de la Creuse

---

#### Étapes de réalisation du programme d'actions

Avant de présenter le programme d'actions, **M. Berthelot** (Chargé de missions de l'EPTB) rappelle la démarche de concertation ayant conduit à la construction du « diagnostic de la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse » entre 2015 et 2016 à la suite des entretiens bilatéraux. Ce document s'organise autour de 4 grandes parties liées à l'eau : la qualité, la quantité, les milieux et l'orga-

nisation du territoire. Le principe global a été de croiser la perception et la connaissance des 102 personnes rencontrées (représentant 43 structures) avec des éléments factuels pour en extraire une liste des principaux enjeux et objectifs pour le bassin de la Creuse.

Ce diagnostic a été partagé lors des Etats Généraux le 4 juillet 2017 auxquels 58 personnes ont participé (soit 37 structures : Etat, collectivités, chambres consulaires, associations, usagers) de l'ensemble du bassin de la Creuse. L'organisation d'ateliers thématiques de réflexions a contribué à affiner la connaissance de la perception des enjeux par les acteurs du territoire. 3 principaux axes de travail ont ainsi été mis en évidence :

- Renforcer les connaissances : le manque de données sur des sujets majeurs, notamment liés à la qualité et la quantité d'eau a souvent été relevé,
- Conforter ou organiser la mise en œuvre des actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques en s'appuyant sur les structures existantes et si besoin en les accompagnant.
- Renforcer la gouvernance et organiser la planification en favorisant le décloisonnement de la gestion de l'eau et en mettant en place une instance de dialogue.

L'analyse du diagnostic et de l'ensemble du travail de concertation ainsi que des compléments apportés par l'EPTB ont permis l'élaboration d'un programme d'actions.

Le programme d'actions est constitué de 11 actions cadres dont certaines sont transversales à plusieurs des 4 thématiques principales (qualité, quantité, milieux, organisation du territoire). Ce travail a été présenté et adapté suite aux remarques obtenues lors d'un comité technique pour lequel étaient conviées les structures de l'État, les Régions, les Départements, les PNR et les Fédérations de Pêche. 30 sous actions ont été extraites des actions cadre ce qui a conduit à dimensionner et planifier les premières actions pour la période 2017-2019.

Le programme d'actions étant multipartenarial, sa réalisation relève de l'ensemble du territoire et il est donc ouvert à l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés et volontaires.

Le programme complet a été distribué en séance et est disponible parmi les documents accompagnant ce compte-rendu.

Plusieurs exemples d'actions sont ensuite donnés thématique par thématique et sont disponibles dans les diaporamas transmis.

## Exemple d'utilisation du diagnostic

**M. Cauchy** (chef de service eau, milieux aquatiques et assainissement à la communauté de communes Creuse Grand Sud) intervient pour présenter un cas concret de l'utilisation de l'approche globale que constitue le travail de diagnostic réalisé par l'EPTB. Sa collectivité est en cours de travail d'intégration des réformes territoriales conduisant à des réflexions sur la prise en compte de manière cohérente des thématiques liées à l'eau. Dans ce cadre une coopération avec les territoires voisins est indispensable. La communauté de communes travaille notamment à la prise de compétence anticipée de la GeMAPI et au décloisonnement de la gestion de l'eau en intégrant au sein d'un même service, l'ensemble des thématiques liées au grand cycle de l'eau (gestion de bassins versants) et au petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement).

Un projet de mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau à l'échelle de la haute vallée de la Creuse est en cours de construction. Le partenariat avec l'EPTB et l'apport du diagnostic est ensuite détaillé. Le document apporte en particulier une trame globale et un ensemble de données générales considérées comme utiles pour les adapter ensuite au contexte local et pour aboutir à un projet cohérent à l'échelle d'un territoire plus restreint. La vision globale et l'échelle intermédiaire au SDAGE constitue une aide à la construction de ce projet.

L'ensemble de son intervention est disponible dans le diaporama.

## Actions 2017

La volonté annoncée dès le lancement de la démarche en 2015 est d'entrer rapidement dans une phase opérationnelle. Les actions réalisées en 2017 sont donc décrites :

- **Mise en place du Comité de l'Eau** : la constitution d'une instance de concertation est indispensable pour continuer le travail partenarial et pour travailler de manière transparente. La présente réunion constitue le premier Comité de l'Eau.

- **Etude de délimitation, caractérisation et hiérarchisation des zones à dominante humide** : le but est le déploiement et la mise à disposition pour l'ensemble du bassin de la Creuse d'un inventaire homogène accessible gratuitement et pouvant servir d'outil d'aide à la décision. Cet outil, déjà disponible depuis 2011 sur la moitié Limousine du bassin de la Creuse ne l'était pas encore sur l'autre moitié. L'EPTB a donc anticipé la réalisation de cette étude inscrite au programme d'actions pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes en lançant cette étude dès 2016. Les résultats sont disponibles depuis début 2017 et sont assortis de multiples applications : contrats territoriaux, SCOT, PLU, SAGE, Plans de gestion, projets agricoles, scientifiques... Le but est de faciliter la prise en compte des milieux humides.

- **Diagnostic des pollutions organiques et de leur impact sur la qualité de l'eau du bassin versant de la Creuse**. Le traitement des données dans le diagnostic a mis en évidence un niveau de qualité lié aux pollutions organiques nettement plus dégradé sur le bassin de la Creuse que sur le reste du bassin de la Vienne. Une étude va donc être lancée en juin 2017 pour essayer de combler le manque de connaissances et d'identifier les sources d'apports en matières organiques, leur impact sur les usages et les milieux : répercussions sanitaires pour l'eau potable et pour les élevages, impacts économiques, dégradation de la qualité de l'habitat des cours d'eau... Les origines étant probablement multiples, l'étude visera à la définition d'un plan d'actions et de recommandations opérationnelles à l'échelle des différents sous bassins versants du bassin de la Creuse.

- **Communication** : afin de suivre les actions et de valoriser une démarche multipartenariale, une lettre d'information du bassin de la Creuse sera diffusée. Des sessions de formation à la gestion des cours d'eau à destination des élus sont également prévues.

- **Accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de la GeMAPI** : ce travail est amorcé depuis 2015 et représente une part significative de l'activité de l'EPTB actuellement. L'appui est réali-

sé en cohérence et de manière complémentaire avec les autres structures agissant sur ce champ (notamment les cellules ASTER des Départements de la Creuse et de l'Indre-et-Loire ou encore la DDT36).

**- Réflexion sur la planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse :** Actuellement, plus de 80 % du bassin Loire Bretagne est couvert par des SAGE. Non doté de ce type de dispositif, le bassin de la Creuse fait figure d'exception.

Pourtant, des réflexions ont lieu depuis plusieurs années sur ce sujet : au début des années 2000, les acteurs du territoire ont initié leurs réflexions sur la pertinence de ce type d'outil et notamment en 2003 à l'initiative de la Région Limousin et du Département de la Creuse. L'intérêt de la mise en place d'un SAGE a été soutenu par le passé, notamment dans le cadre du Comité de bassin Loire Bretagne. En 2011, un stage sur l'évaluation des procédures de gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse a été réalisé par l'EPTB. Enfin, les entretiens ayant eu lieu en 2015 entre les structures du territoire et l'EPTB ont montré que 1/4 des personnes interrogées étaient en attente de la mise en place d'un SAGE, la majorité des participants n'ayant pas d'opinion tranchée en raison d'une méconnaissance du dispositif.

Aussi, une étude préliminaire à la mise en place d'un ou plusieurs SAGE sur le bassin de la Creuse est proposée par l'EPTB dès 2017. Afin de constituer un dossier argumentaire sur la pertinence ou non de ce type d'outil pour le territoire, il conviendra de vérifier l'opportunité et la plus-value de la démarche, d'identifier les attentes et les motivations des acteurs du territoire et d'étudier plusieurs scénarios de périmètres. Une approche par usages de l'eau sera privilégiée.

Les motivations conduisant à la réflexion sur la mise en place d'un SAGE sont multiples :

- Des thématiques majeures et des sujets complexes nécessitant une gestion à l'échelle de grands bassins versants sont présentes sur le territoire. Les thématiques qualitatives comme l'eutrophisation ou encore la gestion de pollutions diffuses, les thématiques quantitatives comme le partage de la ressource entre les multiples usages ou encore les exports d'eau vers d'autres bassins, les problématiques de la continuité écologique, de la gestion des zones humides ou des étangs sont autant de sujets complexes à aborder à l'échelle du bassin versant.
- Un besoin d'organisation de la gouvernance de l'eau et de mise en place d'un relais avec les documents cadres existe, notamment avec le Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) au niveau local.
- La définition d'une stratégie de gestion de l'eau sur du moyen à long terme (10/15 ans) et de mise en relation avec les autres politiques (agriculture, loisirs, tourisme) est un enjeu pour le territoire.
- La complémentarité de l'outil SAGE avec les Contrats territoriaux qui contribuent à sa mise en œuvre est déterminante pour optimiser la cohérence de l'action des opérateurs de la gestion de l'eau. L'action des contrats est essentielle mais certains sujets complexes n'y sont pas abordés.

Le document constituant le SAGE a une forme analogue à celle d'un document d'urbanisme avec deux volets principaux : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), qui fixe les orientations et les planifie, et le règlement, qui peut préciser la loi et ainsi combler certains vides juridiques.

Certains aspects négatifs sont cependant entendus au sujet de cet outil :

- Il est parfois reproché à la démarche d'être trop réglementaire. Il est rappelé que le SAGE s'inscrit dans un cadre d'intervention strict défini à l'article L212-47 du code de l'Environnement. Il ne peut donc que préciser la loi si nécessaire et apporter des compléments utiles à la réglementation. Le volet réglementaire n'est pas obligatoire et est issu d'une volonté de l'instance d'échanges et de décisions (la CLE).

A titre d'exemple, le SAGE Vienne apporte des compléments réglementaires sur le dimensionnement des rigoles servant à drainer les zones humides pour concilier préservation de ces milieux et usages agricoles. Une règle encadre aussi la création d'étangs, très nombreux sur la bassin, visant à limiter au maximum leur impact sur les cours d'eau. Enfin, un autre exemple de règle du SAGE Vienne est liée à la protection de la ripisylve (subissant actuellement de fortes pressions sur la partie aval de la Creuse) en imposant de conserver une certaine largeur de ripisylve en bordure des cours d'eau : ceci répond à un réel besoin du territoire.

- La démarche est parfois considérée comme abstraite. Des exemples concrets de réalisations du SAGE sont pourtant nombreux.

Par exemple, 78 communes ont bénéficié de l'inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Vienne : elles ont ainsi bénéficié d'un accompagnement et de règlements types pour intégrer les zones humides dans les documents d'urbanismes (PLU/PLUi).

Un autre exemple relatif à la continuité écologique est cité. Le SAGE Vienne demande la compensation dans le cadre de projets d'hydroélectricité en réduisant le taux d'étagement. Plusieurs effacements ou projets d'effacements d'ouvrages sans usages ont donc lieu sur la Vienne suite à des mises à conformité d'ouvrages de production hydroélectrique.

Enfin, le sujet des volumes prélevables sur le bassin de la Vienne est de plus en plus prégnant au regard des tensions qui existent sur la ressource. Le SAGE permet de traiter cette problématique avec les différents acteurs concernés.

- Il est parfois considéré qu'il est préférable de privilégier les contrats territoriaux. Le SAGE est un outil complémentaire puisqu'il peut améliorer les connaissances sur le bassin, il peut donner un levier réglementaire pertinent qui n'existe pas dans le contrat territorial et il apporte une méthodologie globale et favorise la coordination des actions pour améliorer leur cohérence et donc leur efficacité sur de grands territoires.

### Echanges sur le SAGE

**Mme. Jean** (Vice-présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe) souhaite que les modalités de participations et de concertation soient rappelées car elle s'étonne de ne pas être suffisamment au courant de la réglementation du SAGE. Elle considère par ailleurs que la réglementation concernant l'agriculture est déjà conséquente et qu'il n'est pas forcément nécessaire de l'alourdir. Elle cite pour exemple la règle sur la limitation de la dimension des rigoles autorisée en milieux humides.

**M.Loriot** rappelle que l'ensemble des parties prenantes au SAGE sont mobilisées dès les premières étapes pour former, une fois la Commission Locale de l'Eau créée, 3 collèges de représentants du bassin versant : un collège d'élus (supérieur à 50%), un collège d'usagers (supérieur à 25 %) et un

collège de l'État (inférieur à 25%). Ce principe garantit la représentativité des acteurs du territoire et donc la transparence des actions.

Concernant les règles introduites dans le SAGE, l'initiative de les proposer incombe à la CLE au regard des enjeux identifiés. Elles sont ainsi soumises à débat entre les acteurs locaux qui les valident ou non en fonction de leur pertinence. A titre d'exemple, la règle relative au dimensionnement des rigoles vise à définir un référentiel pour le calibrage de ces aménagements qui se distinguent des fossés de drainage.

**M. Damiens** souligne ce qu'il considère être un avantage déterminant : la Commission Locale de l'Eau constitue une instance de discussions et de décisions qui permet de traiter les sujets de manière concertée. Le SAGE est une démarche volontaire qui sert l'intérêt du territoire. Il s'interroge donc sur les raisons de l'absence d'un tel outil sur ce territoire alors que la quasi-totalité du bassin Loire-Bretagne en est pourvue.

**M. Camus** (Président du SIAMVB et de la communauté de communes Cœur de Brenne) est satisfait de l'organisation de cette réunion puisqu'il considère que l'absence de SAGE Creuse est particulièrement inquiétante. Le préalable à cette démarche est la volonté des élus du bassin. Il rappelle par ailleurs que durant les 25 ans où il a siégé au comité de bassin Loire Bretagne, il a défendu l'idée d'un SAGE Creuse et a milité pour l'introduction d'un chapitre spécifique au territoire de la Brenne dans le SDAGE. M. Camus regrette notamment d'avoir pu constater par le passé que le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étudiait de nombreux dossiers de programmes d'amélioration des cours d'eau, mais très peu concernaient le bassin de la Creuse (en particulier pour la partie Indre).

La décision a finalement été prise d'impulser une première dynamique sur la Creuse aval via un contrat territorial.

Il rappelle aussi que la réorganisation du territoire avec la prise en compte de la compétence GEMAPI sur la Creuse aval (dans l'Indre) est en cours, que cela demande un fort investissement des collectivités, notamment des 8 communautés de communes concernées et du SIAMVB. Il est, d'une manière globale, temps de traiter l'ensemble des problématiques du territoire.

**M. Nicaud** (Délégué de l'EPTB et Conseiller de la Région Centre) s'appuie sur les éléments de diagnostic pour donner son avis: il est urgent de travailler ensemble à l'échelle du bassin de la Creuse pour surmonter les difficultés rencontrées et pour traiter toutes les thématiques, même complexes. La responsabilité des élus est en jeu pour atteindre ces objectifs.

**M. Velghe** (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret) rappelle que, depuis 1999, les élus du bassin de la Gartempe ont travaillé sur un éventuel contrat de rivières ou SAGE. Le contrat de rivières avait été privilégié dans un premier temps suite à l'organisation de 12 journées de concertation. Il souhaite désormais franchir le cap et démontrer l'utilité d'un futur SAGE sur le bassin de la Gartempe voire de la Creuse.

**M. Goupy** (Chambre d'agriculture Nouvelle Aquitaine) souhaite apporter des éléments de réponses aux inquiétudes de Mme. Jean. Il rappelle que la chambre d'agriculture est systématiquement partie prenante des réunions de la Commission Locale de l'Eau. Sa participation aux outils SAGE depuis de nombreuses années lui permet aussi de rassurer quant au risque de superposition des réglementations : il considère que la réglementation n'est pas l'élément principal du SAGE, ce

sont les dispositions du PAGD qui sont le fondement du SAGE. Il pense que la CLE est la seule instance où les acteurs de proximité peuvent discuter et définir des règles qui sont justes pour l'ensemble des parties.

Les agriculteurs sont favorables aux SAGE pour pouvoir échanger directement avec les élus et avec l'administration de l'État. Par ailleurs, il est aujourd'hui capital d'intégrer les conséquences du changement climatique et le SAGE permet de discuter de l'adaptation des pratiques. Cet outil constitue aussi un moyen intéressant pour appliquer les schémas de planification européens.

**M. Camus** considère qu'un autre élément indispensable pour l'avenir est celui des énergies renouvelables. L'hydroélectricité est pour lui un sujet majeur vu les difficultés rencontrées pour mobiliser des sources d'énergies renouvelables. Le SAGE pourrait à son avis être un lieu de réflexion pour tendre vers un territoire à énergie positive en ré-équipant d'anciens ouvrages et en avançant vers un projet acceptable conciliant les différentes problématiques.

Il rappelle dans ce cadre le potentiel de production de l'ouvrage de Descartes.

**Mme. Sénécal** (Chargé de missions à LOGRAMI) intervient pour préciser que Descartes pose de sérieux problèmes de continuité car sa passe à poissons manque d'efficacité. Elle considère que le SAGE ne doit pas être un outil facilitant le réarmement des barrages et que son objectif doit être de favoriser l'atteinte du bon état écologique.

**M. Cauchy** estime que le SAGE est particulièrement intéressant pour introduire un échelon intermédiaire qui crée un lien entre le SDAGE et l'échelon local. L'absence de SAGE est donc dommageable au territoire car la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE paraissent parfois éloignés des réalités des acteurs de proximité.

**M. Orvain** aborde le sujet de la solidarité entre les territoires amont et aval. Il cite le cas de certains EPCI de l'amont du bassin qui, du fait du faible nombre d'habitants, n'ont pas les moyens pour répondre aux enjeux qui concernent de plus vastes territoires, notamment situés en aval.

L'exemple de la prévention des inondations et des transferts d'eau qui doivent mener à une réflexion sur la solidarité entre territoire est cité. Le SAGE est assurément l'outil approprié pour aborder ces sujets. Il relève ainsi la progression des soutiens en faveur de ce dispositif.

Il cite aussi l'exemple du lac de Vassivière où, du fait d'une population peu nombreuse, les collectivités locales ne parviennent pas à financer l'assainissement de ce lieu qui connaît pourtant une fréquentation touristique significative.

Un prochain comité de l'eau sera réuni au second semestre 2017 afin de présenter, entre autre, les premiers résultats des études en cours.

**L'ensemble des annexes (documents de présentation, programme d'actions) sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'EPTB Vienne via le lien suivant :**

<http://www.eptb-vienne.fr/Comites-de-l-eau-BV-Creuse.html>

## ANNEXES

### EXCUSES

AFB – service départemental de la Vienne, Eric BACHELIER  
Chambre d'Agriculture 87  
Circonscription de la Vienne, Jean-Michel CLEMENT  
Communauté de communes Haute Corrèze Communauté, Pierre CHEVALIER  
Communauté de communes Val de Bouzanne, Guy GAUTRON  
Conseil Départemental de la Creuse, Thierry GAILLARD  
Conseil Départemental d'Indre et Loire, Fabrice BOIGARD  
Conseil Départemental d'Indre et Loire, Jean-Gérard PAUMIER  
Conseil Départemental de la Vienne, Alain PICHON  
Conseil régional Centre Val de Loire, Benoît FAUCHEUX  
Conseil régional Centre Val de Loire, Dominique ROULLET  
Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, Jean-Jacques CORSAN  
CPIE Brenne-Berry, Jérémy BOUILLAUD  
EPTB Vienne, Alain DARBON  
EPTB Vienne, Nadège ARNAULT  
Fédération de pêche et la protection du Milieu Aquatique de la Haute-Vienne, Paul DUCHEZ  
Fédération de pêche et la protection du Milieu Aquatique de l'Indre, Bruno BARBEY  
FRCIVAM, Caroline DOS SANTOS  
PNR Millevaches en Limousin, Guillaume RODIER  
Région Nouvelle Aquitaine, Reine-Marie WASZAK  
Région Nouvelle Aquitaine, Jean-François MACAIRE  
SIVOM de Bousac – Ecole de pêche Petite Creuse, Julien LEMESLE  
Syndicat intercommunal d'aménagement en eau potable de la région de Bousac, Pauline ASSIE  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, Elodie DEBIERRE

### INVITES

DDT de la Creuse  
DDT de l'Indre  
DDT de l'Indre-et-Loire  
DDT de la Vienne  
DDT de la Haute-Vienne  
AELB – Délégation Centre-Loire  
AELB – Délégation Poitou-Limousin  
DREAL de la région ALPC  
DREAL Centre-Val de Loire  
AFB Service départemental de la Creuse  
AFB Service départemental de l'Indre  
AFB Service départemental de l'Indre-et-Loire  
AFB Service départemental de la Vienne  
AFB Service Départemental de la Haute Vienne

AFB Direction Régionale Nouvelle Aquitaine  
AFB Délégation régionale Centre-Val de Loire  
Conseil Régional Centre Val-de-Loire  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  
Conseil Départemental de la Creuse  
Conseil Départemental de l'Indre  
Conseil Département Indre et Loire  
Conseil Département de la Vienne  
Conseil Départemental de la Haute-Vienne  
Communauté de communes du Pays Dunois - Communauté de communes du Pays Sostranien -  
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg  
Communauté de communes Boussac Gouzou Evaux Chambon  
Communauté de communes CIATE, Bourgneuf – Royère-de-Vassivière  
Communauté de communes Éguzon-Argenton-vallée de la Creuse  
Communauté de communes de la Marche Berrichonne  
Communauté de communes du Val de Bouzanne  
Communauté de communes Coeur de Brenne  
Communauté de communes Brenne – Val de Creuse  
Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne  
Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin  
Communauté de communes Loches Sud Touraine  
Communauté de communes Vienne et Gartempe  
Communauté de communes Haut Limousin en Marche  
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux  
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature  
Communauté de communes Creuse Grand Sud  
Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche  
Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut  
CA du Grand Gueret  
Syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves  
Syndicat Intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de l'Anglin  
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents  
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sedelle-Cazine-Brezenne  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de la Creuse et ses Affluents  
SIVOM Boussac Chatelus  
SIAEP de la région de Boussac  
PNR de Millevaches en Limousin  
PNR de la Brenne  
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire  
Chambre d'agriculture de la Vienne  
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre  
Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse  
Chambre régionale de l'Agriculture Nouvelle Aquitaine  
Chambre Régionale d'Agriculture du Centre  
FDAAPPMA de la Creuse  
FDAAPPMA Indre  
FDAAPPMA Indre-et-Loire  
FDAAPPMA Vienne  
FDAAPPMA Haute-Vienne  
CPIE Val de Gartempe  
CPIE des Pays Creusois  
CPIE Touraine Val-de-Loire  
CPIE Brenne – Berry  
Syndicat Mixte du SCOT Sud Vienne  
Syndicat Mixte du SCOT du Pays Argenton Eguzon  
Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry  
Syndicat Mixte SCOT des 3 Communautés de communes  
Pays de la Touraine côté Sud : SCOT de la Touraine côté Sud  
Communauté de Communes Cœur de Brenne SCOT Brenne Marche  
Indre nature  
FNE Centre-Val de Loire  
LOGRAMI - Bassin de la Vienne  
SEPANT  
VIENNE NATURE  
Poitou-Charentes Nature  
FRCIVAM Limousin  
FRCIVAM Poitou-Charentes  
FR CIVAM Centre  
Réseau InPACT Centre  
Association pour la sauvegarde de la Gartempe  
EPTB Vienne



18 rue Soyouz  
Parc ESTER Technopôle  
87068 LIMOGES  
Tél : 05 55 06 39 42

[www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)





LISTE D' ACTIONS – BASSIN DE LA CREUSE

N°	Actions	Sous-Actions	Priorité (1 ou 2)	Catégorie	Contexte	Descriptif	Porteurs de projets potentiels	Enjeux/objectifs	Thèmes	
1	Diagnostic de l'impact des pollutions organiques et mise en œuvre de programmes visant à réduire ces pollutions	Diagnostic des pollutions organiques	1	étude	Le paramètre « matières organiques oxydables (MOOX) », habituellement représentatif de l'impact de l'assainissement sur le milieu, est nettement plus dégradé que sur le restant du BV Vienne. Les pollutions organiques (dont l'assainissement fait partie) peuvent avoir un impact important sur le milieu notamment en l'enrichissant en nutriments.	Dans un premier temps, un diagnostic des sources de pollutions organiques pouvant influencer sur les MOOX semble nécessaire. Le bilan des données existantes devra être effectué. L'ensemble des causes pouvant expliquer la différence significative entre le BV Creuse et le BV Vienne devront être recherchées : assainissement collectif, ANC, élevage, amendement...  En fonction des premiers résultats de l'étude, si l'assainissement est mis en cause de manière évidente, une tranche optionnelle pourra être affirmée afin d'apporter une aide à la décision aux gestionnaires : L'âge des réseaux et leur état, les points noirs, la cohérence dans la collecte, l'impact des ANC seront des paramètres à étudier au niveau du bassin.	AELB, Départements, EPTB, structures intercommunales	* Diagnostiquer la thématique assainissement et les éventuelles autres causes pouvant expliquer la dégradation du paramètre MOOX.	* Qualité	
		Mise en place de programmes de réduction des pollutions organiques identifiées	2	animation		En fonction des résultats de l'étude, il conviendra de mettre en œuvre des mesures de gestion adéquates	Structures concernées par les résultats de l'étude (EPCI-FP, Départements, Syndicats intercommunaux...)			
2	Mise en place de programmes d'actions visant à limiter les pollutions diffuses	Acquisition de connaissances sur la présence de produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les eaux souterraines.	1	Etude	Seule une vingtaine de stations disposent de suffisamment de mesures sur les pesticides en eau de surface pour permettre de déterminer leur classe de qualité. Des doutes existent quant à la représentativité de mesures ponctuelles. Les stations bénéficiant de mesures montrent parfois des taux significatifs de pesticides et le sujet a été abordé régulièrement lors des entretiens. De même, peu de données sont utilisables pour les eaux souterraines.	Cette action pourrait consister à renforcer la fréquence des mesures et à mailler plus finement le territoire. L'AELB et les départements pourraient être sollicités pour développer l'acquisition de connaissances. Des mesures par échantillonnage passif (technique encore à l'état de Recherche) pourraient apporter une réponse quant au manque de représentativité des mesures ponctuelles sur les pesticides.  Une exploitation systématique des données produites dans le cadre des CTMA ou CRIV devrait aussi être favorisée.	AELB, Départements, EPTB, Universités (Recherche)	• Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau		
		Lutte contre l'eutrophisation	1	Animation	L'apport en nutriments d'origine agricole ou domestique favorise l'eutrophisation des plans d'eau. La pratique de la baignade en plans d'eau se trouve largement compromise sur le BV à cause de la prolifération de cyanobactéries profitant du phénomène d'eutrophisation (essentiellement sur la partie Creusoise du BV, les 3 Lacs, Eguzon...). Ce phénomène inquiète certains acteurs (collectivités) puisque la perturbation de l'usage de baignade peut nuire à la santé publique et à l'image du territoire	Actions envisageables : - La prise en compte plus systématique d'un volet pollutions diffuses dans les CTMA existant → coordination des actions à l'échelle de bassins versants. Tous les secteurs sont concernés mais le secteur de la Creuse amont ressort comme prioritaire pour lutter contre l'eutrophisation. La Creuse aval et la Gartempe aval sont aussi plus concernées par les pesticides et la pollution des nappes (nitrates). - Optimisation des pratiques, favorisation des conversions à des pratiques peu utilisatrices de phytosanitaires et d'engrais, a minima en bordure de cours d'eau et des aires d'alimentation des captages. - Activation des MAE - Priorisation des actions sur les bassins versants des principales baignades en fonction du caractère éventuellement réversible de la situation.	Structures à compétence rivières, PNR, Chambre d'agriculture, opérateurs agricoles, EDF	• Développer des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses et du traitement de la problématique eutrophisation	• Qualité	
		Réduction des pollutions diffuses	1	Animation	Certaines zones du bassin de la Creuse (Petite Creuse + moitié aval du BV Creuse) présentent des taux en nitrates avoisinant voire dépassant la limite de potabilité (50 mg/L). Même si les données sont peu nombreuses, certaines zones présentent aussi des taux de pesticides significatifs.	Ce sujet susceptible de générer des conflits d'usages pourra s'inscrire dans une démarche de type SAGE.				
		Sensibilisation et accompagnement du grand public et des collectivités pour supprimer l'usage de produits phytosanitaires	1	Animation	Plusieurs associations sont engagées dans des démarches de type 0-phytos. (par exemple le CPIE Pays Creusois, CPIE Brenne, la FREDON Limousin, Indre Nature).	Les associations impliquées dans ce projet proposent des formations aux particuliers et un accompagnement aux collectivités pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires. Les collectivités s'engagent alors en signant une charte officialisant leur démarche.	Associations de protection de la nature (Indre nature, FREDON...), CPIE, PNR.	• Développer des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses		

3	Gestion de la pollution par les radionucléides	Recensement des données existantes et analyse de la gestion actuelle.	2	Etude	Le bassin de la Creuse est concerné par la présence de radioactivité d'origine naturelle potentiellement accentuée dans certains cas par les activités anthropiques (région de Bessines + certaines zones du plateau de Millevaches + bassin de Gouzou). L'extraction de minerais radioactif et le stockage de certains résidus ont notamment été pratiqués au cours du XXème siècle. Lors de la rédaction du diagnostic, il a été difficile de réunir suffisamment de données existantes à l'échelle du BV.	L'action consisterait dans un premier temps à rassembler les données disponibles. Si nécessaire les différents détenteurs de données (DREAL, AREVA, ARS, BRGM...) seront réunis. Si la connaissance n'est pas suffisante, un projet de recherche pourrait permettre de mieux appréhender les zones à risques, le comportement des radionucléides dans les sédiments, les effets des variations de composition chimique de l'eau et des sédiments sur les radionucléides...  Dans un second temps, en fonction des données existantes, des mesures de gestion pour limiter l'impact sur le milieu et les risques sur la santé publique (diversification des sources d'eau brute...) pourront être mises en place pour améliorer la gestion actuelle.	DREAL, AREVA, BRGM, Universités, EPTB...	• Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau	• Qualité		
		Proposition d'optimisation de la gestion	2								
4	Etude des pressions sur la ressource en eau et organisation de sa gestion quantitative	Amélioration du suivi piézométrique et hydrométrique	1	Travaux	Certaines zones du BV Creuse sont peu pourvues en stations piézométriques, notamment la partie Creusoise. Même si les stations hydrométriques sont bien réparties sur le territoire, quelques affluents majeurs ne sont pas ou peu suivis.	L'implantation de nouveaux piézomètres et stations hydrométriques (sur la Sédelle, la Claise, l'Esves notamment...) doivent permettre de compléter la connaissance, d'évaluer l'impact des prélèvements d'eau sur la ressource mais également de corrélérer les fluctuations du niveau des nappes avec d'autres indicateurs de gestion.	DDT, DREAL Nouvelle Aquitaine, SHPC Vienne-Thouet, BRGM, DREAL Centre, Région Nouvelle Aquitaine, EDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mieux comprendre le fonctionnement des nappes et des rivières à l'échelle d'entités hydrographiquement cohérentes et agir sur les causes d'étiages sévères</li> <li>* Améliorer la connaissance sur le volume prélevé pour l'abreuvement du bétail ainsi que sur les zones humides et si besoin les restaurer</li> <li>• Favoriser une gestion quantitative équilibrée entre les besoins et la disponibilité de la ressource sur le territoire, et remédier aux tensions sur l'approvisionnement en eau observées localement.</li> </ul>	• Quantité		
		Diagnostic du partage de la ressource et de l'impact des prélèvements sur le milieu	2	Etude	Plusieurs types de prélèvements ont lieu sur le bassin de la Creuse sans forcément que des liens soient établis entre eux ou que l'impact sur le milieu ait été étudié au préalable. De plus, le régime hydrologique de certains cours d'eau du bassin de la Creuse est impacté par la présence de grands barrages (complexe d'Eguzon) ou d'étangs (Brenne). Des améliorations ont d'ores et déjà été apportées dans certains cas (Eguzon) sous l'impulsion d'acteurs comme la FDAAPPMA 36. Le régime de la Claise est totalement dépendant des vidanges des étangs de la Brenne.	Cette étape consiste à étudier l'impact des prélèvements sur le milieu et les usages et notamment celui : - des transferts d'eau vers d'autres BV (Ex : Limoges, Beissat...) - de l'abreuvement du bétail - de l'irrigation - des prélèvements industriels - des étangs (évaporation, non respects des débits réservés) - des barrages (dont les grands barrages) Une attention particulière sera aussi portée aux barrages et aux étangs quand à leurs effets sur la perturbation du régime hydrologique des rivières.  Une analyse Hydrologie Milieux Usages Climat répondant aux préconisations 7A2 du SDAGE Loire Bretagne pourra être utilisée.	EPTB Vienne, FDAAPPMA, EDF				
		Détermination les volumes prélevables	2	Etude	Le risque hydrologique concerne plus de 50 % des masses d'eau du bassin. Dans ce cadre la connaissance des volumes prélevables est indispensable	En fonction des résultats du diagnostic, la détermination des volumes prélevables sera envisagée préalablement à la validation d'un SAGE.	EPTB, DDT				
		Harmonisation de l'application des règles de restriction d'eau entre les départements	2	Animation	Des différences sont observés dans l'application des règles de restriction d'eau d'un département à l'autre. (sujet relevé par des agriculteurs d'Indre-et-Loire et de la Vienne : problème de cohérence)	Cette action vise à harmoniser les arrêtés cadre entre les départements et définir un mode de gestion commun par sous-bassin.	DDT				
		Mise en œuvre des actions en faveur de l'optimisation de la gestion de la ressource	2	Animation	Des étiages sévères sont remarqués sur de nombreuses zones du BV Creuse (Petite creuse, Creuse amont, Claise...). Les raisons peuvent être à la fois naturelles et anthropiques → Dans certains cas, des tensions sur l'AEP sont ou ont été observées (région de Guéret).	La prise en compte de volumes prélevables, la diversification des sources d'alimentation, la réduction des fuites dans les réseaux, l'application de la réglementation sur les débits réservés sont autant d'éléments à favoriser. Promouvoir la mise en place de volets quantité dans les CT en place ou encore la mise en place d'un plan de gestion des étiages pourraient apporter des réponses.	Services de l'État, Structures à compétence rivière et eau potable, EPTB				
		Délimitation, caractérisation et hiérarchisation des zones à dominante humide. Amélioration de la connaissance sur ces milieux	1 (étude en cours)	Etude	Plusieurs prélocalisations départementales existent mais ont des degrés de précision différents.	Sur la base des données existantes, cette étude vise à délimiter et caractériser les zones à dominante humide mais également d'évaluer leur fonctionnalité afin d'identifier des ZH prioritaires. Ce travail servira à orienter les futures actions de restauration de zones humides, à alimenter les réflexions sur la trame verte et bleue et intégrer les documents d'urbanisme. Elle se verra cohérente avec les autres cartographies menées sur le reste du bassin de la Vienne. A noter : cette étude est en cours et prendra fin en février 2017	EPTB Vienne	* améliorer la connaissance sur le volume prélevé par le bétail ainsi que			

5	Etude et gestion des zones humides	Développement de volets zones humides dans les contrats territoriaux	1	Animation	Peu de CTMA portent des actions sur les zones humides. En parallèle, lors des entretiens, de nombreux acteurs constatent que les dégradations sur ces milieux sont de plus en plus nombreuses (en particulier les drainages). En outre, un manque de connaissance existe sur leur fonctionnalité, les services rendus...	La prise en compte d'un volet zones humides dans les contrats territoriaux est à favoriser. L'étude des zones à dominante humide doit servir de base à la définition des programmes d'actions. L'amélioration globale des connaissances sur les zones humides peut s'inscrire dans le cadre des CT (ex : sources en action). Les contrats territoriaux ZH pourraient être intéressants à développer (en fonction des retours du PNR Brenne) Une attention particulière devra être portée au volet communication à propos de cette thématique transversale concernant les thèmes de la qualité et la quantité d'eau, ainsi que celui des Milieux.	Structures à compétence rivières, PNR, CEN et associations naturalistes, chambres d'agriculture	sur les zones humides et si besoin les restaurer * Améliorer les connaissances sur les zones humides, le changement des pratiques agricoles, l'impact de la sylviculture	* Milieux * Quantité
6	Gestion du risque inondation	Identification des enjeux liés aux inondations	2	Etude	Plusieurs secteurs présentent d'importants risques d'inondations : Aubusson, Argenton, Montmorillon, des communes de la Petite Creuse...	Dans un premier temps, il conviendrait donc de définir les enjeux des différents zones en fonction de la population, des infrastructures...Le but est d'apporter des éléments d'aide à la décision pour les futurs gestionnaires de la gemapi. Des outils tels que l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) et les PPRI pourront servir de base à l'étude.	DDT, DREAL, EPTB.	* Sensibiliser sur les risques d'inondation et les diminuer dans les zones à enjeu.	* Quantité
		Mise en place d'un ou plusieurs PAPI, diminution du risque	2	Animation/travaux	Il n'existe à ce jour pas d'outil de gestion à grande échelle Les CT existants contiennent peu d'actions spécifiques pour la réduction de la vulnérabilité	-Le montage d'un PAPI pourrait se justifier si un territoire fortement exposé au risque inondations est mis en évidence. L'intégration d'un volet inondations dans les contrats territoriaux peut aussi permettre une prise en compte de la thématique : actions de réduction du risque, zones d'expansion des crues... Il est aussi possible de labelliser PAPI un volet inondation d'un SAGE et donc qu'un territoire soit éligible aux fonds Barnier sur les zones classées en PPRI (voir règlement du PAPI 3)	EPTB		
		Sensibilisation de la population au risque d'inondation	2	Animation	Le risque est apparu comme étant peu perçu sur le territoire malgré des événements marquants (1960)	- actions de sensibilisation (repères de crues...), organisation de journées thématiques...	- Structures à compétence rivières, EPTB		
7	Poursuite et amplification de la gestion des milieux aquatiques via les Contrats territoriaux	Développement de CT sur les secteurs orphelins	1	Animation	Le territoire est couvert à 80 % par des CT dont un des principaux rôles est de préserver et rétablir la fonctionnalité des milieux humides. Cependant, certains sujets sont peu abordés et leur prise en compte apporterait un bénéfice pour le milieu.	Il conviendrait notamment de favoriser la mise en place et la réalisation d'actions : - de préservation des zones humides, aussi bien remarquables que banales - De gestion des étangs - de rétablissement de la continuité.  Sur les secteurs orphelins, un important travail d'accompagnement est à prévoir pour mettre en place des programmes d'actions sur les milieux aquatiques, surtout sur La Bouzanne et Argenton-Eguzon.	EPTB Vienne, ASTER, PNR	* Préserver les cours d'eau et milieux humides en bon état et restaurer les milieux dégradés afin de conserver ou de rétablir leur fonctionnalité.	* Milieux * Organisation du territoire * Communication
		Mise en œuvre des CT engagés sur le bassin.	1	Animation	Plusieurs secteurs sont dépourvus de programmes de gestion des milieux aquatiques. Le bassin de la Bouzanne, le bassin de la Creuse sur Argenton et Eguzon, la bassin de la Creuse sur la CC de Chénérailles.	Quelques sujets concernant la gestion des milieux aquatiques ont été cités lors des entretiens et devront être abordés grâce aux outils de gestion du territoire. Certains de ces sujets devront être abordés à des échelles dépassant celles des Contrats en place. * L'aval du bassin est confronté à un vide juridique lui empêchant de protéger la ripisylve contre la pression exercée par la demande en bois énergie. La règle n°6 du SAGE Vienne pourrait être adaptée à ce territoire. * Les évolutions agricoles ont été mises de nombreuses fois en exergue lors des entretiens et décrites comme impactantes pour le milieu. L'abandon de l'élevage au profit de la céréaliculture a été plusieurs fois cité comme constituant un risque de dégradation du milieu et de la qualité de l'eau. * la sylviculture est suspectée d'avoir de nombreux impacts sur le milieu et a été souvent citée concernant des dégradations du milieu, accentuant les assècs (utilisation d'eau/les conifères)...	Structures à compétence rivières		
		Sensibilisation des élus à la gestion de la ressource et des milieux aquatiques	1	Animation			Structures à compétence rivières, PNR, EPTB Vienne, ASTER, associations		

8	Restauration de la continuité écologique	Conception et mise en œuvre d'un plan de restauration de la continuité écologique	1	Animation	<p>Le bassin de la Creuse est caractérisé par un nombre d'ouvrages (seuils, barrages) très important. Sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 du L214-17 du code de l'environnement, la réglementation interdit respectivement la construction de nouveaux ouvrages et impose le rétablissement de la continuité écologique.</p> <p>Cette multitude d'ouvrages perturbe fortement le fonctionnement des milieux : blocage ou ralentissement de la migration des espèces holobiotiques et amphihalines, blocage des sédiments, ennoiment des zones de reproduction...</p> <p>Le territoire constitue un véritable réservoir de biodiversité pour le bassin de la Loire en accueillant des poissons grands migrateurs d'une grande valeur patrimoniale mais aussi une grande diversité d'espèces holobiotiques. Par conséquent, l'Agence de l'Eau identifie l'enjeu migrateurs du bassin de la Creuse comme un enjeu majeur pour le bassin de la Loire.</p> <p>Au regard des forts enjeux, la dynamique autour du rétablissement de la continuité écologique reste relativement faible.</p>	<p>La mise en place d'actions spécifiques coordonnées sur la continuité serait justifiée, notamment sur la Creuse et la Gartempe (+ certains affluents : Anglin, Ardour, Couze, Semme...). Les actions sur la continuité écologique et sur l'amélioration de la qualité de l'eau doivent permettre une amélioration de la situation. Au regard de la place qui pourrait être accordée à la Creuse dans une politique de restauration des poissons grands migrateurs, la question des grands barrages infranchissables doit aussi être abordée : étudier la possibilité de concilier usages et biodiversité serait une première étape.</p> <p>Le transit sédimentaire doit être amélioré. La problématique d'ensablement, concerne plusieurs cours d'eau, notamment la Gartempe et la Sédelle. Il est constaté que ce phénomène s'est accentué au point de nuire aux fonctions dépendantes du substrat (autoépuration, support de vie...). Même si les causes sont probablement multiples, le blocage de ces sédiments dans les retenues est forcément pénalisant. L'acquisition de connaissance est nécessaire pour améliorer la lutte contre ce phénomène.</p>	EPTB, ASTER, structures rivières, DDT, ONEMA, Associations	<p>* Pérenniser les populations de poissons grands migrateurs ou favoriser leur retour</p> <p>* Préserver les cours d'eau et milieux humides en bon état et restaurer les milieux dégradés afin de conserver ou de rétablir leur fonctionnalité.</p>	* Milieux
		Mise en place d'une station de comptage sur la Creuse	2	Travaux	<p>2 stations de comptage, Descartes et Chateauponsac permettent de suivre la migration des espèces amphihalines.</p>	<p>Améliorer les connaissances : installer une station de comptage sur la Creuse en amont de la confluence avec la Gartempe afin de mieux connaître et par conséquent de mieux gérer les populations de migrateurs</p>	EPTB, LOGRAMI, Fédération de pêche 36		
		Etude des opportunités pour conforter la politique en faveur des poissons migrateurs amphihalins sur le bassin de la Creuse	2	Etude	<p>L'animation du plan saumons est assurée par la DREAL Centre et l'Etablissement Public Loire intervient par ailleurs sur l'ensemble du bassin de la Loire (y compris celui de la Vienne) dans la gestion de l'alevinage.</p>	<p>Depuis 2008, l'EPTB Vienne anime un « comité migrateurs Gartempe ». Il conviendrait de rechercher en cohérence avec le PLAGEPOMI une articulation permettant d'accorder d'avantage d'autonomie à ce comité dans la gestion du plan saumons sur le bassin de la Gartempe puis de la Creuse.</p>	EPTB, LOGRAMI, Fédérations de pêche, DREAL Centre		
9	Promotion de l'attractivité du patrimoine naturel du bassin de la Creuse		2	Animation	<p>Le bassin de la Creuse présente une grande diversité et richesse de milieux et d'activités possibles ou pratiquées liées à l'eau. Il apparaît cependant que cet atout est peu mis en avant et peu considéré.</p>	<p>Organiser une mise en relation entre les organismes intervenant dans le développement et la promotion touristique afin de favoriser l'articulation et la cohérence des politiques déployées. Ces échanges viseront à mettre en valeur les atouts du territoire liés à l'eau et aux milieux aquatiques.</p>	EPCI, Départements, régions, Agence départementales du tourisme, PNR...	<p>* Promouvoir les cours d'eau, milieux aquatiques et espèces emblématiques comme vecteurs d'attractivité du territoire.</p>	• Milieux
10	Accompagnement de la structuration des opérateurs des milieux aquatiques	Coordination de Contrats Territoriaux, de structures	1	Animation	<p>Des problèmes de structuration ou de cohérence de bassin limitent l'efficacité de certains contrats ou remettent en question la pérennité de la gestion de l'eau sur certains secteurs.</p>	<p>Un appui pour favoriser une meilleure structuration et une gestion coordonnée par sous bassin sera nécessaire. Le secteur le plus prioritaire est le bassin de l'Anglin (et plus largement de la Gartempe).</p>	EPTB Vienne	<p>• Accompagner dès à présent les acteurs pour mettre en place la réforme territoriale en privilégiant une approche de bassins.</p> <p>* S'appuyer sur la réforme territoriale pour optimiser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage autour de la gestion de l'eau et pour doter tout le territoire en outils de gestion des milieux aquatiques.</p>	* Organisation du territoire
		Aide à la GeMAPI et structuration des acteurs	1		<p>De nombreux acteurs ont exprimé leur besoin en termes d'accompagnement : Gartempe, Creuse amont, Petite Creuse, Argenton...</p>	<p>Les EPCI et structures à compétence milieu aquatiques sont d'ores et déjà en attente d'un soutien technique et administratif pour mettre en place la GeMAPI. L'accompagnement sera déterminant pour conserver l'ingénierie en place, l'optimiser et favoriser une gestion par sous bassins cohérents.</p>	EPTB Vienne et structures à compétence rivières, Fédération de pêche 36 et DDT 36.		
		Optimisation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement des structures à compétence milieu aquatiques sur les dossiers techniques et juridiques	1		<p>Actuellement, plusieurs structures (ASTER, fédération de pêche 36, DDT, EPTB, ONEMA) interviennent sur ce sujet sur le territoire</p>	<p>Afin de ne pas mener à la confusion sur le bassin de la Creuse, il sera nécessaire de rencontrer les différentes structures pour définir des stratégies d'intervention dans le but d'optimiser les moyens actuels et que chaque structure tienne un rôle compréhensible par tous les acteurs.</p>	EPTB, ASTER 23 et 37, Fédération de Pêche 36, DDT36, ONEMA		
	Mise en place d'un Comité de l'Eau émanant des états généraux du bassin de la Creuse.		1	animation	<p>Les Etats Généraux de la gestion de l'eau sur le bassin de la Creuse ont eu lieu le 4 juillet 2016. Ce travail basé sur une concertation à l'échelle du BV Creuse a permis de présenter un diagnostic et d'engendrer des réflexions quant à l'avenir de la gestion de l'eau sur ce vaste territoire.</p>	<p>Cette démarche vise à réunir un large collège d'acteurs (collectivités, services de l'État, usagers...) du bassin de la Creuse afin de créer des habitudes de travail en commun. Dans un premier temps, un suivi annuel des actions du territoire pourrait être envisagé.</p>			

11	Organisation de la gouvernance de l'eau et définition d'une stratégie d'intervention sur le bassin de la Creuse	Montage d'un dossier préliminaire à un ou plusieurs SAGE	1	étude	<p>Lors des ateliers des Etats Généraux, le sujet du SAGE a été abordé et une attente en a émané pour étudier l'opportunité d'un tel outil.</p> <p>Une démarche SAGE pourrait servir à décloisonner la gestion de l'eau (grand cycle et petit cycle de l'eau) et à mettre en relation des problématiques liées à l'eau avec les autres politiques publiques (Agriculture, tourisme, loisirs...). Elle constitue également un relais de la mise en œuvre du SDAGE.</p> <p>Le territoire présente de nombreuses thématiques complexes et peu abordées faute d'outil suffisamment large en terme d'échelle et de moyens d'intervention. Ainsi, les thématiques de transferts d'eau d'un bassin à l'autre, d'eutrophisation, de volumes prélevables, de gestion des grands ouvrages hydroélectriques, de gestion des étangs et de la continuité, ou encore d'encadrement des pratiques sylvicoles sont peu ou pas abordées. Un SAGE a pour intérêt de pouvoir traiter ce type de thématiques et d'en faciliter l'intégration dans les outils de gestion existants.</p> <p>Etant donné la surface importante du territoire, aussi bien pour des raisons pratiques que pour favoriser un sentiment d'appartenance à un territoire cohérent, il pourrait être nécessaire d'envisager un découpage du bassin en plusieurs sous bassins. L'étude préliminaire constituera une aide à la décision quant au périmètre de SAGE.</p>	EPTB Vienne	* Favoriser la mise en place d'une gestion intégrée plurithématique de l'eau sur le BV Creuse	• Organisation du territoire
		Communication sur la gestion de l'eau du bassin de la Creuse	1	animation	<p>Dans le but d'impulser une dynamique de gestion intégrée de l'eau, la communication est indispensable.</p> <p>Une lettre d'information régulière (1 ou 2 par an) pourrait être mise en place en plus de l'information par le site internet.</p>			